

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juillet 2022.

**Présents :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Francis CAILLEAUX, Jérôme CAMBILHOU, Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

**Excusés :** Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES et Dominique SOUBREVILLA (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

**Quorum :** 6

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 11  
Votants : 8

Pour : 8

Présents : 7  
Contre : 0

Procurations : 1  
Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 3 juin 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 8 août 2022  
transmise le 8 août 2022

2022-01-08-01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juillet 2022.

**Présents :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Francis CAILLEAUX, Jérôme CAMBILHOU, Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

**Excusés :** Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES et Dominique SOUBREVILLA (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

**Quorum :** 6

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE.

#### REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LE LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Nombre de membres en exercice : 11  
Votants : 8

Pour : 8

Présents : 7  
Contre : 0

Procurations : 1  
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie a subi les effets de la foudre qui est tombée sur ce bâtiment dans la nuit du 26 au 27 juin 2022.

Le locataire a dû procéder au changement en urgence de l'interrupteur différentiel afin que l'installation électrique de son logement puisse fonctionner.

Il a donc fourni la facture, d'un montant de 113,00 €, et monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à rembourser cette somme à monsieur LACAMPAGNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**CHARGE** monsieur le Maire de procéder au remboursement de la somme de 113,00 € à monsieur LACAMPAGNE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Affichée le 8 août 2022  
transmise le 8 août 2022

Jean-Louis BARBAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juillet 2022.

**Présents :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Francis CAILLEAUX, Jérôme CAMBILHOU, Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

**Excusés :** Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES et Dominique SOUBREVILLA (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

**Quorum :** 6

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2022

<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	<b>Présents : 7</b>	<b>Procurations : 1</b>
<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le manque de crédit au compte 2315 de l'opération n°50-Voirie suite à la réalisation d'un drain ainsi que la perception d'un montant de 22 412,22 € au titre du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la publicité foncière au lieu des 8 000,00 € prévus au BP 2022, soit 14 412,22 € supplémentaires.

Il propose donc aux conseillers municipaux les modifications budgétaires suivantes :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - Op. n°50 - Installation, matériel et outillage	14 412,22 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	14 412,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 412,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 412,22 €</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) - Virement à la section d'investissement	14 412,22 €	7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	14 412,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 412,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 412,22 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022  
Reçu en préfecture le 08/08/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401166-20220801-2022\_01\_08\_03-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 8 août 2022  
transmise le 8 août 2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bescat sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire.

**Date de la convocation :** 25 juillet 2022.

**Présents :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Francis CAILLEAUX, Jérôme CAMBILHOU, Jean-Marie FRITSCH et Guillaume SASSOUBRE.

**Excusés :** Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Jennifer GRACIES et Dominique SOUBREVILLA (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN) et Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

**Quorum :** 6

**Président de séance :** Monsieur Jean-Louis BARBAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie SALEFRANQUE.

#### EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Votants : 8**

**Présents : 7**  
**Contre : 0**

**Procurations : 1**  
**Abstention : 0**

Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et contribuer également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses, monsieur le Maire propose une extinction partielle à titre expérimental de l'éclairage public sur l'ensemble du Bourg entre 23h et 5h. Il indique que cette démarche serait suivie d'une évaluation pour une éventuelle mise en place définitive et accompagnée d'une information de la population et d'une animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** que l'éclairage public sur l'ensemble du Bourg sera interrompu la nuit de 23h à 5h à titre expérimental pour une durée de 12 mois,

**CHARGE** monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application et les mesures d'information de la population.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BARBAN

Affichée le 8 août 2022  
transmise le 8 août 2022